

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt le 25 mai à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel et compte tenu des conditions sanitaires exceptionnelles induites par la pandémie de covid19 à la salle des fêtes, située allée de la salle des fetes à SAINT LOUP CAMMAS sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et déclare installer :

1.	CALVIGNAC Corinne
2.	CAMILLO Eliane
3.	CAMUS Laurence
4.	DE ALMEIDA CHAVES Guillaume
5.	ESPINOSA Emma
6.	FAURE Véronique
7.	FRUET René
8.	GAGLIONE Pierre
9.	GERBER Patrice
10.	JACOB Herveline
11.	LAMANTIA Jean-Marc
12.	MARIN Claude
13.	MILHAU Claude
14.	PENAVAIRE Sandrine
15.	PRUDON Laurence
16.	RICARD Jean-Luc
17.	RUBIO Jean
18.	SFORZIN Denis
19.	VILALTA Brigitte

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Emma ESPINOSA est élue secrétaire.

Monsieur RUBIO Jean, le plus âgé des membres du conseil municipal a ensuite pris la présidence et invite les conseillers à procéder à l'élection du Maire.

Etaient absents excusés : m ; Patrice GERBER

Pouvoirs :

- M.GERBER Patrice donne pouvoir à M. Claude MARIN

ELECTION DU MAIRE

Voir le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Voir le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints

ELECTION DES ADJOINTS

Voir le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints

Monsieur le Maire lit ensuite à l'assemblée la Charte de l'élu local, dont un exemplaire a été envoyé à tous les membres avec la convocation.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123.20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 25.05.2020

Vu les arrêtés de délégation de fonctions aux 4 adjoints

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux prévues par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Il précise que les indemnités maximales sont fixées, selon un barème démographique, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (art.L 2123-20 du C.G.C.T).

- Pour les maires, en application de l'article L 2123-23 du C.G.C.T.

- Pour les adjoints, en application du barème fixé par l'article L 2123-24 du C.G.C.T.

- Pour les conseillers municipaux, en application du barème fixé par L 2123-24-1 du C.G.C.T., cette indemnité étant comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** les montants suivants :
 - **Le Maire** : 51.6 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique (article L 2123-23)
 - **Pour chacun des 4 adjoints** : 19.8 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique (article L 2123-24)
 - **DIT** que les indemnités seront versées à compter du 25 mai 2020.
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au BP 2020.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat.

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire les compétences suivantes :

- De fixer ou de modifier des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De conclure et réviser les conditions du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- De créer, modifier ou la supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De délivrer et reprendre des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales et a tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.
- De fixer des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- De créer des classes dans les établissements d'enseignement ;

- De fixer des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) * ;
- D'exercer des actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- **PRECISE** que conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

FIXATION DU NOMBRE DES ADMINISTRATEURS DU CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - **Le Maire**, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
 - **6 membres élus** au sein du Conseil Municipal
 - **6 membres nommés** par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS

Voir le procès-verbal d'élection des administrateurs du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121.22,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Il rappelle qu'en qualité de Maire il est président de droit de chacune d'elle.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- **ACCEPTE** la composition des commissions municipales suivantes :

COMMISSION DES FINANCES

Mmes CAMUS Laurence, CALVIGNAC Corinne, JACOB Herveline, PENAVALIRE Sandrine
MM MARIN Claude (président), DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, GAGLIONE Pierre,
GERBER Patrice, LAMANTIA Jean-Marc, MILHAU Claude, RICARD Jean-Luc, RUBIO
Jean, SFORZIN Denis

COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX

Mmes CALVIGNAC Corinne, CAMILLO Eliane, FAURE Véronique, JACOB Herveline,
PENAVALIRE Sandrine
MM. MARIN Claude (président), DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, FRUET René,
GAGLIONE Pierre, GERBER Patrice, LAMANTIA Jean-Marc, MILHAU Claude RICARD
Jean-Luc, RUBIO Jean, SFORZIN Denis

COMMISSION ANIMATION (fêtes, Sport, Culture, Associations)

Mmes ESPINOSA Emma, PRUDON Laurence, VILALTA Brigitte, Eliane CAMILLO
MM. MARIN Claude (Président), FRUET René (vice-président), SFORZIN Denis

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES (enfance, jeunesse, péri et extra scolaire)

Mmes PENAVALIRE Sandrine (vice-présidente), ESPINOSA Emma, PRUDON
Laurence, CAMUS Laurence, CALVIGNAC Corinne
MM MARIN Claude (président), DE ALMEIDA CHAVES Guillaume

COMMISSION DES RELATIONS PUBLIQUES

Mmes JACOB Herveline (vice-président), CAMUS Laurence, CALVIGNAC Corinne
FAURE Véronique, PENAVALIRE Sandrine, PRUDON Laurence, VILALTA Brigitte
MM. MARIN Claude (président), FRUET René, GERBER Patrice, MILHAU Claude,
SFORZIN Denis

COMMISSION DU PERSONNEL

Mmes PENAVALIRE Sandrine, CAMUS Laurence
MM. MARIN Claude (président), FRUET René, SFORZIN Denis, Jean-Marc
LAMANTIA, Jean RUBIO

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Mmes JACOB Herveline (vice-présidente),
MM. MARIN Claude (président), FRUET René, SFORZIN Denis

CONSEILLERS EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

MM. LAMANTIA Jean-Marc (titulaire), Jean RUBIO (suppléant)

CONSEILLERS EN CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE ROUTIERE SECURITE ROUTIERE

MM. MILHAU Claude (titulaire), SFORZIN Denis

COMMISSION SECURITE ACCESSIBILITE

MM., MILHAU Claude, GERBER Patrice

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

M. le Maire propose **d'élire une commission d'appel d'offres** à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour la durée du mandat électoral conformément à l'article 279 du Codes des marchés Publics.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire, président ou de son représentant et par **3 membres Titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal**. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La liste suivante se présente :

3 TITULAIRES : Sandrine PENAVERE, Claude MILHAU, Jean RUBIO,
3 SUPPLEANTS : René FRUET, Pierre GAGLIONE, Jean-Marc LAMANTIA,

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	
Nombre de bulletins litigieux	0	
Nombre de suffrages exprimés	19	...
Majorité absolue	10	

La liste s'étant présentée obtient 19 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, **Sandrine PENAVERE, Claude MILHAU, Jean RUBIO, René FRUET, Pierre GAGLIONE, Jean-Marc LAMANTIA** ont été proclamés membres de la commission d'appel d'offre et ont déclaré accepter leurs fonctions.

ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

L'assemblée a procédé à l'élection des délégués de la commune auprès des syndicats et organismes extérieurs.

Les résultats sont les suivants :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE

(Siège : 9 rue des 3 banquets BP 821 31080 TOULOUSE Cedex 6)

2 TITULAIRES : Claude MILHAU, Jean-Luc RICARD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES CANTONS CENTRE ET NORD DE TOULOUSE

(Siège : 118 chemin de Fenouillet 31200 TOULOUSE)

2 TITULAIRES : Claude MARIN, Pierre GAGLIONE

2 SUPPLEANTS : Herveline JACOB, Denis SFORZIN

QUESTIONS DIVERSES*Séance levée à 20 H 00**Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
25 Mai 2020*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	PENAVAIRE	Sandrine	
3	MILHAU	Claude	
4	JACOB	Herveline	
5	FRUET	René	
6	RUBIO	Jean	
7	GAGLIONE	Pierre	
8	GERBER	Patrice	<u>Absent excusé</u>
9	LAMANTIA	Jean-Marc	
10	RICARD	Jean-Luc	
11	VILALTA	Brigitte	
12	CAMILLO	Eliane	
13	FAURE	Veronique	
14	CAMUS	Laurence	

15	CALVIGNAC	Corinne	
16	PRUDON	Laurence	
17	DE ALMEIDA CHAVES	Guillaume	
18	ESPINOSA	Emma	
19	SFORZIN	Denis	

DÉPARTEMENT
HAUTE GARONNE

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

DE SAINT LOUP CAMMAS

Élection du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le 25 du mois de mai à 19 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune SAINT LOUP CAMMAS.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

1.	CALVIGNAC Corinne
2.	CAMILLO Eliane
3.	CAMUS Laurence
4.	DE ALMEIDA CHAVES Guillaume
5.	ESPINOSA Emma
6.	FAURE Véronique
7.	FRUET René
8.	GAGLIONE Pierre
9.	JACOB Herveline
10.	LAMANTIA Jean-Marc
11.	MARIN Claude
12.	MILHAU Claude
13.	PENAVAIRES Sandrine
14.	PRUDON Laurence
15.	RICARD Jean-Luc
16.	RUBIO Jean
17.	SFORZIN Denis
18.	VILALTA Brigitte

Absents excusés : GERBER Patrice

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Claude MARIN, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme... ESPINOSA... Emma... a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Laurence CAMUS et Jean... Luc... RICARD.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	..0...
b. Nombre de votants (bulletins déposés)19..
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0.....

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 19...

e. Majorité absolue ³ 10...

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Claude MARIN	19...	Dix-neuf.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

.. M. Claude MARIN..... a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Claude MARIN... élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	19
e. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme PENAVALIRE Sandrine	19	Dix...neuf....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Sandrine PENAVALIRE Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁴

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020, à 19 heures 24 minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

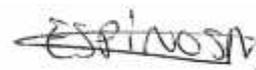
Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	MARIN Claude	07.08.1949	Maire19.....
MME	PENAVAIRE Sandrine	05.01.1968	Premier adjoint19.....
M.	MILHAU Claude	09.05.1952	Second adjoint19.....
MME	JACOB Herveline	07.11.1942	Troisième adjoint19.....
M.	FRUET René	20.08.1949	Quatrième adjoint19.....
.....
.....
.....
.....

Fait à SAINT LOUP CAMMAS, le 25.05.2020

Le maire



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT

**PROCES VERBAL D'ELECTION DES
ADMINISTRATEURS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DES CENTRES COMMUNAUX
D'ACTION SOCIALE**

TOULOUSE XV

COMMUNE
SAINT LOUP CAMMAS

L'an deux mil vingt, le 25 mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT LOUP CAMMAS s'est réuni dans la salle des fetes, sous la présidence de M. Claude MARIN

Etaient présents MM.les conseillers Municipaux :

1.	CALVIGNAC Corinne
2.	CAMILLO Eliane
3.	CAMUS Laurence
4.	DE ALMEIDA CHAVES Guillaume
5.	ESPINOSA Emma
6.	FAURE Véronique
7.	FRUET René
8.	GAGLIONE Pierre
9.	JACOB Herveline
10.	LAMANTIA Jean-Marc
11.	MARIN Claude
12.	MILHAU Claude
13.	PENAVAIRE Sandrine
14.	PRUDON Laurence
15.	RICARD Jean-Luc
16.	RUBIO Jean
17.	SFORZIN Denis
18.	VILALTA Brigitte

Etaient absents excusés : M. GERBER Patrice

M. GERBER Patrice a donné pouvoir à Claude MARIN

Le Conseil a choisi pour secrétaire...*Mme Emma ESPINOSA*.....

M. le président a donné lecture des articles de la Loi N°95-116 du 4 février 1995 et des décrets N°95-562 du 6 mai 1995 et 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs aux centres Communaux d'Action Sociale.

Il a ensuite invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de six délégués.

Une seule liste s'est présentée pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS. Elle est la suivante : **Eliane CAMILLO, Brigitte VILALTA, Guillaume DE ALMEIDA CHAVES, Jean-Luc RICARD, Pierre GAGLIONE, René FRUET**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au président.

Le dépouillement du vote a commencé à ..*19*...heures..*42*.. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.

Reste le nombre de suffrages exprimés :

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/ nombre de mandats)

Liste «**Eliane CAMILLO, Brigitte VILALTA, Guillaume DE ALMEIDA CHAVES, Jean-Luc RICARD, Pierre GAGLIONE, René FRUET**»

<i>19</i>
0
<i>19</i>
3.17
..... <i>19</i>voix

La liste «Eliane CAMILLO, Brigitte VILALTA, Guillaume DE ALMEIDA CHAVES, Jean-Luc RICARD, Pierre GAGLIONE, René FRUET» obtient :... 19.....voix
Soit 6 mandats attribués.

Mesdames et messieurs Eliane CAMILLO, Brigitte VILALTA, Guillaume DE ALMEIDA CHAVES, Jean-Luc RICARD, Pierre GAGLIONE, René FRUET ont été proclamés délégués et ont déclaré accepter leur mandat.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

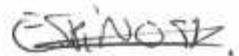
Signatures des membres présents :

Le président



Le secrétaire

Mme ESPINOSA



Les membres du Conseil Municipal

